

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule :

Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue un des fondements de la vie collective.

### Horaires de l'école : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

8h30-11h30 / 13h30-16h30

Les enfants seront accueillis 10 minutes avant l'ouverture des classes.

L'entrée de l'école ne peut se faire que lorsque l'enseignant de service est dans la cour pour assurer la surveillance.

Les temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ont lieu le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h30 suivant un calendrier communiqué aux parents des élèves concernés.

### Absences :

Les parents doivent prévenir impérativement le matin même le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant .

En cas d'absence non signalée, l'enseignant sera dans l'obligation de prendre contact avec la famille pour s'assurer que l'enfant est bien sous la responsabilité de la famille.

En cas d'absence prévisible, le motif doit être légitime (hospitalisation, décès, problème familial).

A chaque sortie en dehors des horaires habituels, les parents devront établir une autorisation préalable par écrit à l'enseignant.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école durant la classe.

La fréquentation régulière à l'école élémentaire ainsi qu'à la maternelle est obligatoire.

### Retard :

Les parents veilleront aux heures de rentrée et de sortie. Les enfants doivent arriver à l'heure.

### Sorties à 11h 30 et 16h30

Un enfant de maternelle doit être repris par une personne (de préférence adulte) désignée sur la fiche de sortie journalière.

**Maternelle :** Les enfants habitant Conflans sortent par l'arrière sur la "Rue du Principal". L'enseignant de chaque classe veille à la remise des enfants. .

Les enfants prenant les cars sont accompagnés par une ATSEM jusqu'à l'entrée de l'école (Sortie "Rue J.Ferry") .

L'accompagnatrice des bus les emmène au car.

**Elémentaire et grande section/ CP:** Les enfants de Conflans sortent par l'ouverture située sur le côté de la cour et rejoignent la rue du Principal en passant par le petit parking situé à l'entrée du périscolaire.

Les élèves de la classe située à l'étage sortent par la porte qui donne sur la rue du Principal (même sortie que la maternelle).

Un autre enseignant veille à la sortie "Rue J.Ferry" pour les enfants prenant les cars scolaires.

Les enfants inscrits à la cantine ou à l'accueil périscolaire sont repris par une animatrice ou par la directrice du centre.

### Plan de continuité pédagogique :

En cas de fermeture de classe (s), les parents pourront continuer de communiquer par mail avec les enseignants de leur(s) enfant (s) ; il est possible également de joindre l'enseignant par téléphone après rendez-vous pris par mail.

### Hygiène et sécurité

Bonbons et sucettes ne sont pas autorisés à l'école pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Le nettoyage des locaux est quotidien ; l'aération est régulière tout au long de la journée.  
Des exercices de sécurité incendie se déroulent 3 fois dans l'année et deux exercices de mise en sûreté sont également planifiés.

### **Collation**

Il n'y a pas de collation organisée en maternelle. Les enfants prennent leur petit déjeuner à la maison, la collation est alors un apport nutritionnel inutile.

Les anniversaires seront fêtés une fois par mois et permettront la mise en place d'atelier cuisine par exemple.

### **Ecole et accueil périscolaire**

Les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire du matin et du soir se font auprès de la directrice du centre. Celle-ci communique aux enseignants les listes d'enfants concernés. En cas de changement en cours de journée les parents doivent prévenir l'école et le centre périscolaire.

### **Règles de vie**

Les règles de vie fixant les droits et les devoirs de chacun sont établies dans chaque classe ; en maternelle ces règles relèvent de « vivre ensemble » et en élémentaire de l'enseignement moral et civique. Calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés..

A l'inverse tout manquement au règlement intérieur donnent lieu à des réprimandes respectueuses de l'intégrité physique et morale de l'enfant. Elles répondent aux principes de réactivité de l'école, de dialogue avec l'élève, de réponses graduées et adaptées à l'âge et à la gravité, de l'individualisation, de l'information et de l'implication de la famille.

Les mesures de d'encouragement ou de réprimande sont expliquées et connues de tous

### **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

**Les élèves :** les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. « Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilités énoncées par le règlement. Ils doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel confié, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité apprises.

**Les parents :** les parents sont représentés au conseil d'école.

La correspondance entre les parents et les enseignants s'effectue par courrier ou par le biais du cahier de correspondance (cahier jaune et cahier de textes). Les parents devront signer les différentes informations leur parvenant.

Des réunions d'informations sont organisées par les différents enseignants au cours du mois de septembre.

Les parents sont régulièrement tenus informés des résultats de leur enfant ; ainsi les documents qui circulent (cahier du jour et évaluations) doivent être signés.

Chaque parent peut accéder au livret scolaire de son ou ses enfants par le biais du compte Educonnect.

**Le personnel enseignant et non-enseignant :** tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leur propos.

Les enseignants se tiennent à disposition des parents pour les rencontrer sur rendez-vous et inversement, les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents.

### **Informatique**

Une charte du bon usage de l'Internet est annexée au règlement intérieur. Elle doit être signée par tous les élèves à partir du CE 2 et par leurs représentants légaux.

Une charte adulte s'applique également à tout adulte utilisateur de l'équipement informatique de l'école.

### **Charte de la laïcité**

Elle est annexée au règlement intérieur et elle doit être signée par les parents. Les élèves abordent cette charte dans une version aménagée lors de l'enseignement moral et civique.

Date et signature :